

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.201

**Dossier de candidature programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
« complet » de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Sylvie PERRON, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET à Annie MARC, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.201**

Rapporteur : Francis LAURENT

DOSSIER DE CANDIDATURE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) « COMPLET » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) CHARENTE

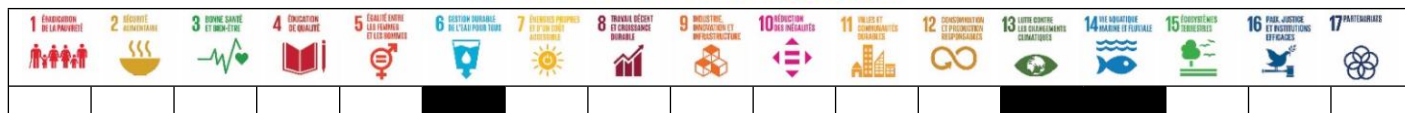
Projet d'agglomération

Pilier : 2) Un territoire qui s'adapte au changement climatique

Ambition : 201-2) Préserver et valoriser la nature

Enjeux : 20103-2) Fleuve et cours d'eau

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 6 : Gestion durable et intégrée de l'eau ; Protection et restauration des écosystèmes.
- ODD 13 : Gestion et prévention des risques naturels.
- ODD 13 : Réduction des pollutions fluviales, préservation de zones humides, gestion durable des espaces naturels, sensibilisation.

En Charente, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente. Son objectif est de réduire les conséquences dommageables des inondations sur le Territoire à Risque Important (TRI) Saintes Cognac Angoulême, zone qui concentre un nombre important d'enjeux exposés à ce risque (population et emplois).

Le dossier de candidature PAPI « complet » comprend 38 fiches action, issues des études stratégiques et expérimentations réalisées dans le PAPI d'intention 2020-2023 et des propositions des divers maitres d'ouvrage. Une fois labellisé, certaines des actions inscrites dans le PAPI sont éligibles au Fonds Barnier.

La fiche 1.2 porte sur la mise en place d'arbres à crue et d'un panneau d'information sur deux sites communautaires exposés à la crue du fleuve (baignade de Vindelle et Coulée verte) d'ici 2030. Ces structures artistiques sont des repères de crue également capables de mesurer la hauteur de la prochaine crue historique, afin de sensibiliser le public au risque inondation. L'action est éligible au Fonds Barnier (80%).

La fiche 3.1 porte sur l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'ici novembre 2026, par application de la loi Matras de 2021. L'action n'est pas éligible au Fonds Barnier. Ces deux fiches ont été soumises par les élus de la Direction Cycle de l'Eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

La fiche 5.1 porte sur la réalisation de 2024 à 2029 de diagnostics de vulnérabilité des 995 habitations et 98 activités économiques exposées à la crue vingtennale. Les fiches 5.3, 5.8 et 5.13 portent sur l'accompagnement de 2024 à 2030 à la réalisation des travaux préconisés dans les habitations, activités économiques et établissements recevant du public.

Le maître d'ouvrage de ces actions éligibles au Fonds Barnier serait l'EPTB Charente.

Pour les diagnostics, le financement serait partagé entre le Fonds Barnier (50%), le Département (20%), l'EPTB (6%) et GrandAngoulême (24%). L'action inclut une campagne de communication préalable et le diagnostic de 30% des biens exposés et ferait l'objet d'une convention de partenariat avec l'EPTB.

Pour les travaux, après soustraction du Fonds Barnier, le reste à charge revient au propriétaire. L'EPTB a pris une hypothèse de 15% de réalisation.

Afin de générer plus d'engagement, il est proposé :

1. que l'agglomération participe financièrement à une partie de ce reste à charge. Dans ce cas, le Département participerait à la même hauteur, dans la limite de 20%.
2. de mettre en place un système d'avance de frais pour les habitations principales (150 € HT de frais par dossier, pris en charge par le propriétaire ou l'agglomération).

L'enveloppe estimée de ces différentes actions réparties de 2024 à 2030 est résumée dans le tableau suivant (scénario zéro reste à charge pour le propriétaire, le plus contraignant):

Fiche action	Montant TTC	Fonds Barnier	EPTB Charente	Département	Reste à charge GA	
1.2	18 000€	80%	NC	NC	20%	3 600€
3.1	50 400€	0%	NC	NC	100%	50 400€
5.1	227 413€	50%	6%	20%	24%	54 579€
5.3	490 000€	80%	NC	10%	10%	49 000€
	Si système d'avance de frais et frais de dossier pris en charge					
5.8	90 000€	40%	NC	20%	40%	36 000€
5.13	45 000€	50%	NC	20%	30%	13 500€
TOTAL	931 613€	578 606€	13 645€	121 482€		217 879€

Un règlement joint à la délibération précise les modalités de participation de l'agglomération au financement des actions de réduction de vulnérabilité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 novembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER, sous réserve de la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Complet et de l'engagement des autres financeurs:

- le projet de fiches action 1.2 et 3.1 et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- le projet de fiches action 5.1 et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;
- le projet de fiches action 5.3, 5.8 et 5.13 et de confier l'accompagnement des propriétaires à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;
- la mise en place du système d'avance de frais ;
- la participation financière de l'agglomération à ces actions, selon les modalités fixées par le règlement en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention cadre Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur la base de ces éléments ainsi que tout autre document afférent.

DE PREVOIR les dépenses aux budgets 2024 et suivants.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Mise en place d'arbres à crue sur 2 sites communautaires afin de sensibiliser le grand public au risque inondation

OBJECTIF DE L'ACTION

Planter des arbres à crue afin de sensibiliser la population au risque inondation de manière originale. Alimenter le retour d'expérience post-crue.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition I-C-2 :** « Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue et les inciter à s'organiser en anticipation des crues »
- ❖ **Disposition II-B-4 :** « Formaliser l'organisation des retours d'expériences suite à une inondation »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'amélioration de la conscience du risque est un objectif majeur de la stratégie de prévention des inondations. Au-delà des actions réglementaires d'information préventive (DICRIM, repères de crues, réunion d'information institutionnelle a minima bisannuelle, Information Acquéreur Locataire via les actes notariés et baux immobiliers, affichage des risques et consignes de sécurité), il est nécessaire de mettre en place d'autres vecteurs de communication. L'EPTB Charente a récemment densifié le réseau de repères de crues permettant notamment de sensibiliser la population sur les hauteurs d'eau atteintes lors de la crue centennale de 1982.

Dans le prolongement de ce travail, GrandAngoulême propose de mettre à contribution les espaces communautaires situés en zone inondable afin de réaliser des aménagements de sensibilisation au risque inondation à destination du grand public. Après avoir listé les parcelles qui appartiennent à l'agglomération et les avoir croisées avec les enveloppes de zones inondables, deux sites ont été choisis :

- La Coulée Verte à Angoulême (secteur Font Chaudière / l'Houmelet)
- La baignade de Vindelle

Ces deux secteurs présentent l'avantage d'être particulièrement fréquentés et non encore couverts par le réseau de repères de crues.

Le dispositif de sensibilisation du public retenu est l'arbre à crue, expérimenté par la commune de Segré en Anjou Bleu sur le bassin versant de l'Oudon. Chaque arbre se présente sous la forme d'une colonne à l'extrémité arborescente en hauteur. La base cylindrique, qui matérialise le tronc de l'arbre, abrite un flotteur fixe qui symbolise la hauteur d'une crue historique. Chaque structure correspond à une crue historique. Une structure supplémentaire, dont le flotteur est mobile, permet à l'aménagement de servir à mesurer la prochaine crue du fleuve, complétant ainsi activement le dispositif de suivi et de retour d'expérience des inondations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231213-2023_12_201-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

La structure métallique est accompagnée d'un panneau pédagogique qui explique la présence et la fonction du dispositif mis en place et l'importance des espaces inondables.

L'agglomération souhaite également que le dispositif soit adapté au jeune public, en matérialisant par exemple la taille d'un enfant à côté des arbres à crue.

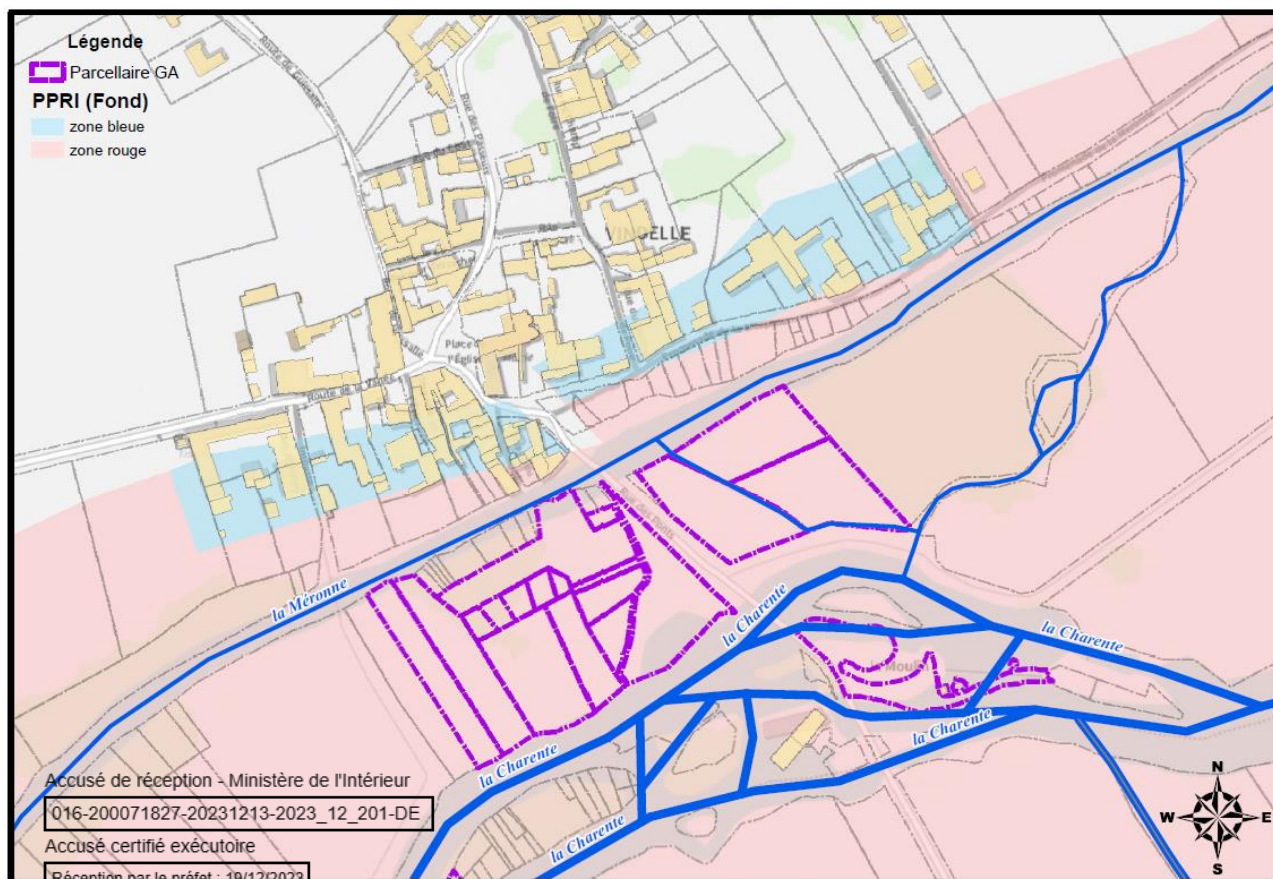
L'intérêt de cet aménagement est donc multiple :

- Sensibiliser le grand public et le jeune public au risque inondation,
- Compléter la couverture du territoire en repères de crue et les diversifier,
- Concourir à la matérialisation des crues futures,

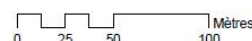
L'aménagement peut être complété avec des « arbres » supplémentaires au fil du temps.

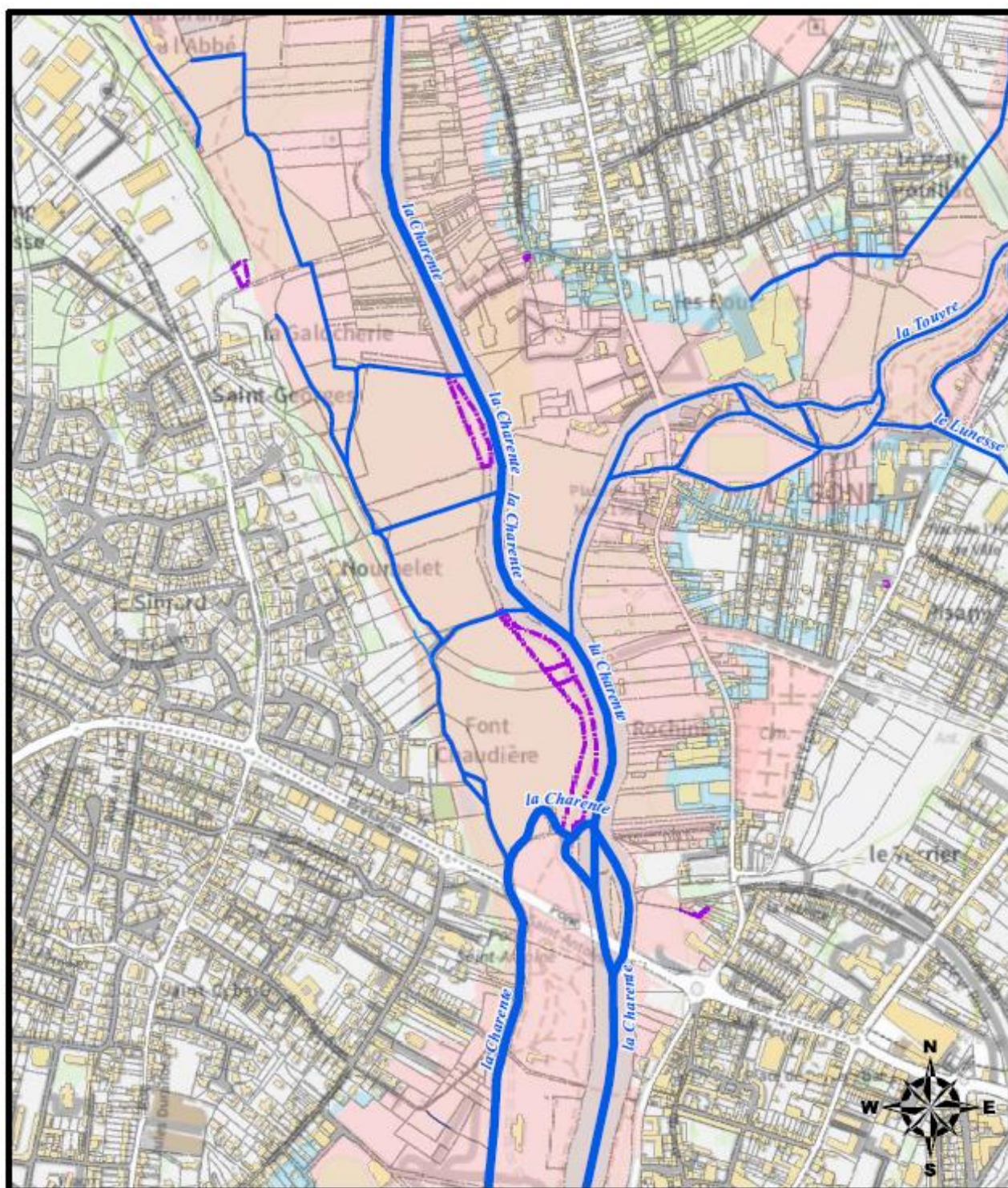
GrandAngoulême prévoit les étapes suivantes pour la mise en œuvre de cet aménagement :

- Validation des deux sites pressentis au regard de la faisabilité technique, de l'accès, de la fréquentation, etc.
- Détermination des crues historiques sur lesquelles communiquer (1982 et 2021 ?) en concertation avec l'EPTB Charente et le SyBRA,
- Construction et mise en place des arbres à crue (3 par site si 2 crues historiques sont matérialisées, en régie si possible),
- Calage des flotteurs par rapport aux crues historiques retenues (solicitation de la DDT, recours possible à un géomètre si l'agglomération ne dispose pas des compétences en interne),
- Elaboration de la maquette du panneau pédagogique en concertation avec l'EPTB Charente et le SyBRA,
- Réalisation des panneaux pédagogiques (prestataire) et mise en place (en régie si possible),
- Compléter l'aménagement pour sensibiliser le jeune public (silhouette d'enfant à l'échelle réelle ou échelle graduée fixée sur la structure métallique pour permettre aux enfants de se mesurer et comparer leur taille avec les hauteurs de crue)
- Communiquer sur la mise en place de ces aménagements.

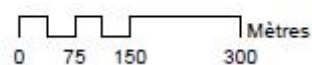


Sites communautaires propices en bord de Charente
La baignade à Vindelle





Sites communautaires propices en bord de Charente
La Coulée Verte à Angoulême
Font Chaudière (Sud) et l'Houmelet (Nord)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

TERRITOIRE CONCERNE

GrandAngoulême : Angoulême et Vindelle (couvertes par un PPRN)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	GRANDANGOULEME
Pilotage / concertation	Groupe de travail GrandAngoulême / EPTB Charente / SyBRA / DDT
Procédures réglementaires	-
Communication	Site internet, réseaux sociaux, magazine communautaire, bulletins municipaux

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
------	------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT	MONTANT GLOBAL	
15 000 €	18 000 € (TTC)	
COFINANCEMENTS		
Maître d'ouvrage : GrandAngoulême	20 %	3 600 €
Etat – FPRNM	80 %	14 400 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de sites équipés
- Nombre d'arbres à crues implantées
- Pose des panneaux pédagogiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de GrandAngoulême

OBJECTIF DE L'ACTION

Elaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de GrandAngoulême d'ici novembre 2026 afin d'être en conformité avec la loi Matras de novembre 2021

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition II-B-3 :** « Conduire des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des évènements de sécurité civile »

DESCRIPTION DE L'ACTION

La loi Matras de novembre 2021 impose aux EPCI l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil doit être complémentaire aux PCS mais il n'a pas vocation à s'y substituer. Son objectif est ainsi d'organiser la mobilisation des moyens et ressources à l'échelle intercommunale pour assister les communes dans la gestion de crise. Il doit être réalisé dans les 5 ans qui suivent l'entrée en application de la loi, soit d'ici novembre 2026.

A cet effet, le PICS doit se présenter comme une boîte à outils, constituée de différentes fiches actions, dans lesquelles les communes peuvent piocher selon les situations de gestion de crise auxquelles elles sont confrontées. Sa réalisation et son opérationnalité vont être largement dépendantes du niveau de couverture et d'actualisation des plans communaux de sauvegarde existants. Un travail étroit de concertation avec les communes sera donc nécessaire.

C'est pourquoi GrandAngoulême prévoit de mettre en œuvre ce plan selon les étapes suivantes :

Au préalable

- Délibérer sur le lancement du projet d'élaboration et la désignation d'un élu référent « sécurité civile »
- Désigner l'équipe projet (élu référent, chef de projet, COPIL)
- Choisir le prestataire (l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences en interne)

Prestation

- Elaborer un état des lieux et un diagnostic territorial (PCS existants, mise en commun des analyses des risques et enjeux de chaque PCS, analyse des risques et enjeux propres à l'agglomération),
- Inventorier les moyens et ressources mobilisables, à disposition des communes et de l'agglomération, mais également d'autres acteurs publics ou privés,
- Elaborer une boîte à outils opérationnelle, sous la forme de fiches action thématiques (les étapes à suivre) indépendantes du risque (exemple : « la mutualisation des moyens », « l'hébergement d'urgence », « la collecte des déchets », etc.),

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-20097483-20231213-2023_12_20913E

Accusé de réception

Réception

Publication 19/12/2023

- Déterminer les modalités de mobilisation et d'organisation du poste de coordination intercommunal (cellule de crise), schéma d'alerte, organigramme opérationnel, système d'astreinte),
- Déterminer les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise,

- Déterminer les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile,
- Planifier des mesures de continuité d'activité,
- Déterminer les éléments nécessaires au maintien de l'opérationnalité du plan intercommunal de sauvegarde.

Une fois la prestation réalisée

- Communiquer auprès des communes membres (diffuser / faire connaître le PICS, s'assurer de la réception du plan et accompagner sa bonne appropriation),
- Rappeler les outils mis à disposition des communes par l'agglomération pour assister leurs démarches d'élaboration / mise à jour de leur PCS (outil cartographique en ligne avec un thème PCS dédié, dossier partagé avec de nombreuses ressources documentaires)

[LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS :](#)

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire de GrandAngoulême : 38 communes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	GRANDANGOULEME
Pilotage / concertation	COFIL et COTECH à constituer Groupes de travail / concertation à constituer avec les communes, l'Etat, les services de l'agglomération, les services de secours, gestionnaires de milieu, exploitants d'ouvrages, opérateurs de réseaux, etc.
Procédures réglementaires	Exigences de la loi Matras à respecter Délibération à prendre par l'EPCI et les communes pour valider le PICS, à transmettre à la préfecture
Communication	Exemplaires papiers et dématérialisés à transmettre aux communes, présentation en conseil municipal et aux référents sécurité civile s'ils existent

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT	MONTANT GLOBAL	
42 000 €	50 400 € (TTC)	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20231213-2023_12_201-DE	FINANCEMENTS	
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2023		
Maître d'ouvrage : GrandAngoulême	100 %	50 400 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Date de notification du marché d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde
- Date d'achèvement de la prestation
- Nombre de fiches action

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente

OBJECTIF DE L'ACTION

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les territoires de la CA Grand Cognac et CA Grand Angoulême.

Objectif chiffré : taux de réalisation de 40% de diagnostics sur une cible d'environ 2 506 bâtis à usage d'habitation et 325 bâtis à usage d'activité potentiellement concernés.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition III-B-1** : « Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »
- ❖ **Disposition III-B-2** : « Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations. Une stratégie où l'administré devient acteur de sa propre protection individuelle.

Il est pour cela nécessaire de mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités situés en zone de risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême ou ayant déjà subi des inondations sur leur plancher habitable. Avec une analyse à l'échelle du bâtiment, il sera possible d'analyser le plus finement possible les risques de dommages prévisibles et ainsi de proposer des mesures de réductions de vulnérabilité adaptée au cas.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Il a été retenu une mise en avant de la hiérarchisation des diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les réglementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Le diagnostic sera fait sur la base de levés topographiques effectués lors de la visite terrain. Ils permettront une finesse dans la préconisation des mesures aux administrés. Un rapport individuel sera remis suite aux visites terrains détaillant les points sensibles du bien, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées. Cette action sera conduite sur le territoire de la CA Grand Cognac et CA Grand Angoulême.

Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur ces EPCI sont répartis ainsi :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême : 995 habitations et 98 activités
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 1511 habitations et 227 activités

Au préalable, une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches...) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

La procédure de diagnostics et de communication s'appuiera sur le retour d'expérience de l'EPTB Charente et sur les guides proposés dans la littérature dédiée (guide CEPRI, référentiel national de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

Il a été estimé un retour, suite à la communication et en prenant en compte une politique volontariste d'incitation à la réalisation du diagnostic, de 40% du total des bâtiments à usage d'habitation et d'activité identifiés. Le nombre de diagnostics qui seront réalisés dans ce cadre sera donc inférieur au nombre de bâtiments ciblés. Ce taux s'appuie sur des retours d'expérience à l'échelle nationale et plus locale avec notamment l'opération pilote de diagnostics menées par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention Charente sur le territoire de Cœur de Saintonge avec un taux de réalisation de 50% des biens identifiés (contexte plus rural avec forte mobilisation des élus locaux).

Suite à cette opération pilote et à la mise en place d'une méthodologie (rédaction d'un protocole de visite, élaboration d'une trame de rapport, acquisition de matériels topographiques, etc.), l'EPTB envisage de mener ces diagnostics en régie en associant les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération. Le plan de financement inclut le recrutement de diagnostiqueurs pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne. De par le retour d'expérience de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 2 jours pour les habitations et 3 jours pour les activités, il comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : communication auprès du riverain (préparation et animation des réunions publiques, diffusion des supports de communication, démarchage téléphonique / porte à porte, etc.) ;
- Phase 2 : prise de contact avec le propriétaire ou occupant ;
- Phase 3 : visite terrain du diagnostic ;
- Phase 4 : rédaction du rapport individuel ;
- Phase 5 : restitution du rapport de diagnostic en main propre ou par envoi postal.

Associé à cette étape opérationnelle, une phase de démarrage de l'étude et une phase de suivi et synthèse des diagnostics sont prévues :

- Phase de démarrage de l'étude (réunions préparatoires, journées de terrain, mise en place de partenariats, etc.) ;
- Phase de suivi et synthèse des campagnes de diagnostics (rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi, rédaction de rapports et cartographies de synthèse, réunions d'avancement, etc.)

L'aide à la décision et au montage des dossiers de financement ainsi que l'assistance administrative, technique et financière ne sont pas prises en compte dans l'estimation du temps passé. Ces éléments sont intégrés dans l'animation du PAPI complet Charente.

La durée totale de réalisation de la campagne de diagnostics sur les deux territoires est donc estimée à 2 521 jours échelonnés sur les 5 premières années du PAPI complet.

[LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : Action 5.3, 5.4, 5.8 et 5.9 « TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE POUR LES BIENS A USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITES DIAGNOSTIQUES... »](#)

TERRITOIRE CONCERNE

CA Grand Angoulême, CA Grand Cognac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	EPTB CHARENTE
Pilotage / concertation	Comité de pilotage spécifique constitué des EPCI, des communes concernées, des services de l'Etat (DDTM 17, DREAL), de l'EPTB et des syndicats gémapiens. Prestation en régie en s'appuyant sur les éléments du cahier des charges PAPI 3
Procédures réglementaires	-
Communication	Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés, formation communale ...

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029
------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

INFORMATIONS	MONTANTS	
Diagnostics du bâti à usage d'habitation	450 000 €	
Diagnostics du bâti à usage d'activité	100 000 €	
Campagne de communication	50 000 €	
Montant global	600 000 € (TTC)	
Montant HT	500 000 €	
COFINANCEMENTS		
Maître d'ouvrage : EPTB Charente (dont participation EPCI à hauteur de 80%)	30 %	180 000 €
Département de la Charente	20 %	120 000 €
Etat – FPRNM	50 %	300 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de propriétaires/occupants contactés
- Nombre de diagnostics complets réalisés
- Taux de réalisation de diagnostics par rapport à l'objectif

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre dans les biens à usage d'habitation sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par l'EPTB Charente (action 5.1).

Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'habitation diagnostiqués. Soit une estimation de 60 dossiers de travaux.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition III-B-1** : « Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »
- ❖ **Disposition III-B-2** : « Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'habitation diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.1), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol...).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 8 200 € TTC (coût moyen constaté sur la campagne de diagnostics pilote en Cœur de Saintonge).

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de réduction de la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême notamment au regard des faibles marges de manœuvre pour l'atténuation de l'aléa de débordement du fleuve Charente.

LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : ACTION 5.1 « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI A USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE »

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

TERRITOIRE CONCERNE

CA Grand Angoulême

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	PROPRIETAIRES DES BIENS A USAGE D'HABITATION DIAGNOSTIQUE
Pilotage / concertation	Le propriétaire du bien diagnostiqué pourra être appuyé par l'EPTB Charente pour monter un dossier de subvention pour les travaux de réduction de vulnérabilité envisagés.
Procédures réglementaires	-
Communication	Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés...

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029
------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT	MONTANT GLOBAL	
408 333 €	490 000 € (TTC)	
COFINANCEMENTS		
Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	10 %	49 000 €
Département de la Charente	10 %	49 000 €
Etat – FPRNM	80 %	392 000 €
Propriétaire/occupant	0 %	0 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de propriétaires/occupants sollicités
- Nombre de diagnostics réalisés mettant en lumière une vulnérabilité
- Nombre de demande abouties de mise en place de travaux
- Consommation de l'enveloppe financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre dans les biens à usage d'activité sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par l'EPTB Charente (action 5.2).

Objectif chiffré : taux de réalisation de 15% sur les biens à usage d'activité diagnostiqués. Soit une estimation de 6 dossiers de travaux.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition III-B-1** : « Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »
- ❖ **Disposition III-B-2** : « Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à permettre aux propriétaires de biens à usage d'activité diagnostiqués dans le cadre du PAPI complet (action 5.2), de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol...).

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une activité est estimé à environ 15 000 € TTC.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de réduction de la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême notamment au regard des faibles marges de manœuvre pour l'atténuation de l'aléa de débordement du fleuve Charente.

[LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : ACTION 5.1 « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI A USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE »](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

TERRITOIRE CONCERNE

CA Grand Angoulême

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	PROPRIETAIRES DES BIENS A USAGE D'ACTIVITE DIAGNOSTIQUE
Pilotage / concertation	Le propriétaire du bien diagnostiqué pourra être appuyé par l'EPTB Charente pour monter un dossier de subvention pour les travaux de réduction de vulnérabilité envisagés.
Procédures réglementaires	-
Communication	Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés...

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029
------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT	MONTANT GLOBAL	
75 000 €	90 000 € (TTC)	
COFINANCEMENTS		
Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	40 %	36 000 €
Département de la Charente	20 %	18 000 €
Etat – FPRNM	40 %	36 000 €
Propriétaire/gestionnaire	0 %	0 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de propriétaires/gestionnaires sollicités
- Nombre de diagnostics réalisés mettant en lumière une vulnérabilité
- Nombre de demande abouties de mise en place de travaux
- Consommation de l'enveloppe financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre dans les établissements publics sensibles sur le territoire de la CA Grand Angoulême, les mesures de réduction de vulnérabilité qui ont été préconisées lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention.

Objectif chiffré : taux de réalisation de 50% sur les établissements publics sensibles diagnostiqués. Soit une estimation de 3 dossiers de travaux sur les 5 diagnostics prévus.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition III-B-1** : « Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »
- ❖ **Disposition III-B-2** : « Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à permettre aux collectivités propriétaires des bâtiments publics diagnostiqués lors de la campagne de diagnostics pilotes qui a été menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (ex : rehausse du réseau électrique, mise hors d'eau de la chaudière, installation de batardeaux et clapets anti-retour, changement de revêtement de sol...).

L'évènement de référence d'occurrence centennal a permis d'identifier 9 établissements publics sensible dont on estime que 50% d'entre eux réaliseront un diagnostic. L'objectif étant une réalisation des travaux sur les bâtiments publics définis comme vulnérables suite au diagnostic.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage... L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 15 000 €.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les collectivités propriétaires sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de réduction de la vulnérabilité du TRI Saintes-Cognac-Angoulême notamment au regard des faibles marges de manœuvre pour l'atténuation de l'aléa de débordement du fleuve Charente.

TERRITOIRE CONCERNE

CA Grand Angoulême

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	COLLECTIVITES PROPRIETAIRES DES BATIMENTS PUBLICS
Pilotage / concertation	Accompagnement des collectivités par un dispositif de suivi-animation piloté par l'EPTB Charente
Procédures réglementaires	-
Communication	Rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029
------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT	MONTANT GLOBAL	
37 500 €	45 000 € (TTC)	
COFINANCEMENTS		
Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	30 %	13 500 €
Département de la Charente	20 %	9 000 €
Etat – FPRNM	50 %	22 500 €
Propriétaire/gestionnaire	0 %	0 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de collectivités sollicités
- Nombre de diagnostics réalisés mettant en lumière une vulnérabilité
- Nombre de demande abouties de mise en place de travaux
- Consommation de l'enveloppe financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

DOSSIER DE CANDIDATURE PAPI COMPLET 2024-2030

Actions portées par GrandAngoulême

AXE	1	3
FICHE ACTION	1.2	3.1
INTITULÉ	Mise en place "d'arbres à crue" sur 2 sites communautaires inondables	Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
MAITRISE D'OUVRAGE	GrandAngoulême	
MISE EN ŒUVRE	Régie+Prestation	Prestation
MONTANT ESTIMÉ (€ TTC)	18 000,00 €	50 400,00 €
FONDS BARNIER	80%	0%
GA	20%	100%
TOTAL (1+3)	3 600 €	50 400 €

Fiche 1.2: estimation sur la base d'une prestation 100% régie comprenant la réalisation du dispositif, la conception du panneau d'information, la réalisation du panneau d'information et l'installation de Pour le versement du Fonds Barnier, doivent être différenciés la partie régie de la partie prestation

Fiche 3.1: application de la loi Matras de Novembre 2021, L'enveloppe s'appuie sur la sollicitation de 2 bureaux d'études qui ont respectivement chiffré la prestation à 25 000€ et 40 000€. S'agissant de gestion de crise, l'action n'est pas éligible au Fonds Barnier

Actions portées par l'EPTB Charente

AXE	5			
FICHE ACTION	5.1	5.3	5.8	5.13
INTITULÉ	Diagnostic de vulnérabilité des habitations et activités	Travaux de réduction de vulnérabilité (habitations)	Travaux de réduction de vulnérabilité (activités économiques)	Travaux de réduction de vulnérabilité (établissements recevant du public)
MAITRISE D'OUVRAGE	EPTB Charente			
MISE EN ŒUVRE	Régie			
MONTANT ESTIMÉ (€ TTC)	227 413,00 €	490 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €
FONDS BARNIER	50%	80%	40%	50%
EPTB	6%	0%	0%	0%

SCENARIO 1	CD16	20%	10%	20%	20%
0 reste à charge au propriétaire	GA	24%	10%	40%	30%
		54 579 €	49 000 €	36 000 €	13 500 €
SCENARIO 2	CD16	20%	5%	20%	20%
10% reste à charge au propriétaire	GA	24%	5%	30%	20%
		54 579 €	24 500 €	27 000 €	9 000 €
SCENARIO 3	CD16	20%	0%	20%	15%
20% reste à charge au propriétaire	GA	24%	0%	20%	15%
		54 579 €	- €	18 000 €	6 750 €

SCENARIO A: Si avance de frais et frais de dossier pris en charge pa GA*		10 800 €			
SCENARIO B: pas de prise en charge GA		- €			

* Habitations principales uniquement

Diagnostic (des enjeux exposés à la crue vingtennale, cf crue de Fév 2021, mais pour la hauteur de la crue centennale, cf crue de 1982)

Hypothèse de 30 à 40% de réalisation

Inclut une campagne de communication préalable

Travaux (par les propriétaires, suite aux diagnostics, liste des travaux préconisables fixée par la loi)

Hypothèse de 15% de réalisation

La participation financière de GA aux travaux est facultative

Le CD16 participe à la même hauteur que l'EPCI, dans une limite de 20%

GA doit avancer la part du CD16, remboursement chaque année sur la base de ce qui a été réellement engagé

Système d'avance des frais aux propriétaires envisagé: frais de dossier afférents, pris en charge par le propriétaire ou l'EPCI

Total des participations GA attendues à l'échelle du dossier de candidature

AXE	1	3	5
FICHE ACTION	1.2	3.1	5.1 / 5.3 / 5.8 / 5.13
MAITRISE D'OUVRAGE	GrandAngoulême	GrandAngoulême	EPTB Charente

SCENARIO 1	A	3 600,00 €	50 400 €	163 879 €	217 879 €
	B	3 600,00 €	50 400 €	153 079 €	207 079 €
SCENARIO 2	A	3 600,00 €	50 400 €	125 879 €	179 879 €
	B	3 600,00 € <td>50 400 € <td>115 079 € <td>169 079 € </td></td></td>	50 400 € <td>115 079 € <td>169 079 € </td></td>	115 079 € <td>169 079 € </td>	169 079 €
SCENARIO 3	A	3 600,00 €	50 400 €	90 129 €	144 129 €
	B	3 600,00 € <td>50 400 € <td>79 329 € <td>133 329 € </td></td></td>	50 400 € <td>79 329 € <td>133 329 € </td></td>	79 329 € <td>133 329 € </td>	133 329 €
TOTAL					98 500 €

98 500 €

Choix à faire: Participer financièrement aux travaux ou non, et à quel taux (accord de principe à transmettre d'ici le 15/10)
→ Possibilité de spécifier certaines typologies de travaux, des conditions de revenus, des zonages, etc.

Mettre en place le système d'avance de frais ou non
Si oui, prendre ou pas en charge les frais de dossier afférents

Modalités de participation financière de GrandAngoulême aux actions inscrites au dossier de candidature PAPI Complet 2024-2030

Préambule

Le dossier de candidature PAPI Complet a été constitué par l'EPTB Charente et fait suite au PAPI d'intention 2020-2024. Il comprend 38 fiches action pour un montant global de 5 631 836 €TTC (4 820 279 €HT). Elles sont réparties selon 6 axes thématiques:

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (**axe principal**)
6. La gestion des écoulements

Les actions inscrites au PAPI, sous réserve d'éligibilité, peuvent bénéficier du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou « Fonds Barnier ».

Après consultation du public et instruction par les services de l'Etat, le dossier de candidature doit être présenté en commission inondation de bassin, à la suite de laquelle le PAPI peut être labellisé.

Enjeux

Plusieurs des communes de l'agglomération se trouvent dans le territoire à risque important (TRI) Saintes Cognac Angoulême dans lequel sont concentrés l'aléa inondation et des enjeux forts (habitations et emplois).

Communes	Habitations		Activités		ERP	Enjeux /commune	
	Q20	Q100	Q20	Q100	Q100	Q20	Q100
Angoulême	243	536	44	107	6	287	649
Fléac	123	150	13	15	0	136	165
Gond-Pontouvre	392	628	29	43	0	421	671
Linars	21	25	0	0	0	21	25
Nersac	31	107	3	5	0	34	112
Roulet St-Estèphe	2	12	0	0	0	2	12
Saint-Michel	3	24	1	13	0	4	37
Saint-Yrieix	122	240	3	19	1	125	260
Sireuil	35	84	3	14	1	38	99
Trois-Palis	23	30	2	4	0	25	34
TOTAL	995	1 836	98	220	8	1 093	2 064

Les établissements recevant du public exposés au risque inondation sont les suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Angoulême : Siège GA Boulevard Besson Bey | Public |
| - Angoulême : Musée du papier (ex papèterie Joseph Bardou – Le Nil) | Public |
| - Angoulême : Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) | Public |
| - Angoulême : Musée de la Bande Dessinée | Public |
| - Angoulême : Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA) | Public |
| - Angoulême : Ecole d'art l'Atelier | Privé |
| - Saint-Yrieix : Camping du plan d'eau | Public |
| - Sireuil : Camping du Nizour | Privé |

Modalités générales de la participation de GrandAngoulême aux actions

De manière générale, l'intervention de GrandAngoulême est menée :

- Sous réserve de labellisation du PAPI complet ;
- Sous réserve de l'engagement des autres financeurs ;

016-28007110 - Sur le territoire communal ;

Accusé certifié - Sous réserve de faisabilité financière et dans la limite des montants des fiches action ;

Réception par le préfet le 18/12/2023 - Selon les modalités spécifiques détaillées ci-après.

Publication : 19/12/2023

Modalités spécifiques à chaque action

Fiche action 1.2 : Mise en place d'un dispositif de sensibilisation du grand public au risque inondation

GrandAngoulême est maître d'ouvrage de cette action, à mettre en œuvre :

- Sous réserve de faisabilité technique;
- Sur deux sites communautaires inondables: baignade à Vindelle et coulée verte à Angoulême
- Selon l'échéancier suivant : entre 2027 et 2030
- Selon le plan de financement suivant : 80% Fonds Barnier, 20% GrandAngoulême

Fiche action 3.1 : Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

GrandAngoulême est maître d'ouvrage de cette action, à mettre en œuvre :

- En application de la loi Matras de 25 Novembre 2021 ;
- Selon l'échéancier suivant : avant Novembre 2026 ;
- Selon le plan de financement suivant : 100% GrandAngoulême (non éligible au Fonds Barnier)

Fiche action 5.1 : Diagnostic de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité

La maîtrise d'ouvrage de cette action est confiée à l'EPTB Charente.

GrandAngoulême participe au financement de l'action :

- Dans le cadre d'une convention de partenariat à signer avec l'EPTB Charente ;
- Selon l'échéancier suivant : entre 2024 et 2029 ;
- Selon le plan de financement suivant : 50% Fonds Barnier, 6% EPTB Charente, 20% Département de la Charente, 24% GrandAngoulême.

Fiche action 5.3: Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation

L'accompagnement des propriétaires à la réalisation des travaux est confié à l'EPTB Charente.

GrandAngoulême participe au financement:

- Des travaux préconisés suite aux diagnostics menés via la fiche action 5.1 uniquement et dans la limite des travaux listés dans le Tableau 1;
- Selon l'échéancier suivant : entre 2024 et 2030 ;
- Avec l'objectif de zéro reste à charge au propriétaire ;
- Selon le plan de financement suivant : 80% Fonds Barnier, 10% Département de la Charente, 10% GrandAngoulême, dans la limite des possibilités réglementaires applicables aux différents types de tiers.

Pour un meilleur engagement des propriétaires à réaliser les travaux préconisés, un système d'avance de frais est mis en place pour les habitations principales uniquement. Les frais de dossier sont pris en charge par l'agglomération à hauteur de 150€HT par dossier.

Tableau 1. Travaux de réduction de vulnérabilité financés par GrandAngoulême*

1	Obturation amovible ou définitive des ouvrants de constructions
2	Création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées en cas d'obturation définitive (1)
3	Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions
4	Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
5	Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques
6	Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures
7	Redistribution ou modification des circuits électriques
8	Mise hors d'eau des cabines et mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers
9	Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables

*basé sur l'arrêté du 11 Février 2019 établissant la liste des travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations éligibles au Fonds Barnier dans le cadre d'un PAPI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

Fiche action 5.8: Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité

L'accompagnement des propriétaires à la réalisation des travaux est confié à l'EPTB Charente.

GrandAngoulême participe au financement:

- Des travaux préconisés suite aux diagnostics menés via la fiche action 5.1 uniquement et dans la limite des travaux listés dans le Tableau 1;
- Selon l'échéancier suivant : entre 2024 et 2030 ;
- Avec l'objectif de zéro reste à charge au propriétaire ;
- Selon le plan de financement suivant : 40% Fonds Barnier, 20% Département de la Charente, 40% GrandAngoulême, dans la limite des possibilités réglementaires applicables aux différents types de tiers.

Fiche action 5.13: Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements recevant du public

L'accompagnement des propriétaires à la réalisation des travaux est confié à l'EPTB Charente.

GrandAngoulême participe au financement:

- Des travaux préconisés suite aux diagnostics menés via la fiche action 5.2 du PAPI d'intention uniquement. L'arrêté du 11 Février 2019 ne liste pas de travaux de réduction de vulnérabilité. La participation financière de l'agglomération exclut les travaux purement esthétiques et/ou de nature à uniquement augmenter la valeur du bien ;
- Selon l'échéancier suivant : entre 2024 et 2030 ;
- Avec l'objectif de zéro reste à charge au propriétaire ;
- Selon le plan de financement suivant : 50% Fonds Barnier, 20% Département de la Charente, 30% GrandAngoulême, dans la limite des possibilités réglementaires applicables aux différents types de tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



Arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations

NOR : TREP1900471A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREP1900471A/jo/texte>

JORF n°0052 du 2 mars 2019

Texte n° 2

Version initiale

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-5 et R. 561-1 à R. 561-17,
Arrêtent :

Article 1

Sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement, selon les conditions fixées au 6° du I du même article, les types de travaux suivants dans la mesure où, conformément au diagnostic établi pour le bien considéré, ces travaux participent à la sécurité des personnes ou permettent de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale :

- s'agissant des biens à usage d'habitation :

- Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- Réalisation ou rehaussement de plancher ;
- Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures ;
- Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures ;
- Remplacement des revêtements de sol ;
- Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible ;
- Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;

- s'agissant des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles :

- Les types de travaux mentionnés aux a à s ci-dessus ;
- Déplacement pérenne hors de la zone inondable, mise hors d'eau pérenne ou acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les équipements tels que compresseurs, groupes électrogènes, machines, citernes, cuves de produits polluants ou dangereux, silos, ainsi que pour les matériels, stocks et documents, ou acquisition et mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en cas d'immersion totale ou partielle de ces équipements, matériels, stocks et documents ;
- Acquisition et installation de clôtures autour des parcelles agricoles ;
- Acquisition et installation de barrières périphériques, ainsi que d'autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

no 20071927 2023-02-19 2023-02-19

Accusé certifié exécutoire

Émission par le préfet 19/12/2019

Publication : 19/12/2023

et fosses ;

x) Création ou aménagement d'une zone de repli pour le cheptel.

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 février 2019.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

C. Bourrillet

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des assurances,

L. Corre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023